



## Charte relative aux permissions de sortie des personnes hospitalisées au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie

Afin de garantir la protection et la sécurité de chacun, les permissions de sortie d'une personne hospitalisée doivent respecter les règles suivantes :

- ✓ Le port du masque (grand public) reste obligatoire en présence d'autres personnes,
- ✓ Les gestes barrière et la distanciation physique doivent être appliqués,
- ✓ Le domicile doit être privilégié afin de limiter les risques d'exposition au virus,
- ✓ La durée est limitée à 72 heures (2 nuitées au maximum),
- ✓ Au retour dans l'unité d'hospitalisation, un masque devra être porté durant 7 jours,
- ✓ Tout symptôme évocateur du COVID (fatigue, toux, fièvre, douleurs musculaires) concernant la famille ou des proches doit être signalé au personnel de l'unité.

Nom de la personne en permission de sortie : \_\_\_\_\_

Date et horaire de début de la permission : \_\_\_\_\_

Date et horaire du retour de la permission : \_\_\_\_\_

Adresse et/ou coordonnées des personnes accueillant le patient en permission de sortie \_\_\_\_\_

Je soussigné (e ) \_\_\_\_\_

certifie avoir pris connaissance de cette charte et accepter les règles posées.

(Signature)

Ce document est conservé par l'unité durant deux semaines après le retour de la permission de sortie et sera détruit au-delà de cette durée.